



Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 18 septembre 2018 déterminant les grades fonctionnels, les tenues, insignes et attributs des personnels du Corps grand-ducal d'incendie et de secours

Nous Guillaume, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile et notamment ses articles 31, 36 et 50 ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

A la suite du point 8° de l'article 4, il est inséré un point 9° nouveau, libellé comme suit :
« 9° Sergent-major 1^{ère} classe ».

Art. 2.

A la suite du point 4° de l'article 5, il est inséré un point 5° nouveau, libellé comme suit :
« 5° Sous-lieutenant ».

Art. 3.

Entre le premier alinéa et le deuxième alinéa de l'article 7, il est inséré un alinéa nouveau, libellé comme suit :

« Le directeur général adjoint, chef de corps adjoint du CGDIS, porte le grade fonctionnel de « Directeur général adjoint ». ».

Art. 4.

La première phrase de l'article 8 est remplacée comme suit :

« Le Conseil d'administration du CGDIS peut attribuer un grade fonctionnel à des agents du CGDIS qui ne font pas partie du cadre des pompiers volontaires ou professionnels et qui participent aux missions de sécurité civile. »

Art. 5.

Le tableau à l'article 9 est modifié comme suit :

1° A la suite du grade fonctionnel « Sergent-major » est inséré un grade fonctionnel nouveau, libellé comme suit :

«	Sergent-major 1 ^{ière} classe	deux galons rouge avec soie argent et trois étoiles argent	non applicable
---	--	--	----------------

»

2° A la suite du grade fonctionnel « Adjudant-major » est inséré un grade fonctionnel nouveau, libellé comme suit :

«

Sous-lieutenant	un galon argent avec soie or et une étoile or	soutaches argent : deux contournantes, deux montantes
-----------------	---	---

»

3° Le grade fonctionnel « Lieutenant-aspirant » est modifié comme suit :

Les mots « et une étoile or » sont supprimés ;

4° A la suite du grade fonctionnel « Colonel » est inséré un grade fonctionnel nouveau, libellé comme suit :

«

Directeur général adjoint	deux galons or et deux étoiles or entourés de deux feuilles de chêne or	soutaches or : cinq contournantes, trois montantes deux contours discontinus de feuilles de chêne
---------------------------	---	--

»

5° Le grade fonctionnel « Directeur général » est modifié comme suit :

Les mots « deux étoiles or » sont remplacés par les mots « trois étoiles or ».

Art. 6.

A la suite de l'article 9 est inséré un article 9bis nouveau, libellé comme suit :

« Art. 9bis.

Les identifications des insignes portés par les agents du CGDIS sont établies comme suit :

Insigne	Identification sur l'uniforme	Identification sur le képi
Pompier de support	un engrenage stylisé à huit dents, tracé en contour argent. Au centre de l'engrenage se trouve un cercle tracé en contour argent. À l'intérieur de ce cercle est inscrit un triangle équilatéral argent, orienté pointe vers le haut, dont chacun des sommets touche le cercle.	non applicable
Expert	un cercle tracé en contour argent. À l'intérieur de ce cercle est inscrit un triangle équilatéral argent, orienté pointe vers le haut, dont chacun des sommets touche le cercle.	soutaches argent : deux contournantes, deux montantes
Psychologue	la lettre grecque ψ (psi) en caractère or, avec une haste verticale surmontée de trois	soutaches or : trois contournantes, deux montantes

	branches incurvées vers l'extérieur.	
--	--------------------------------------	--

»

Art. 7.

L'article 11 est modifié comme suit :

- 1° Le point 1° est remplacé par le point 1° nouveau, libellé comme suit :
« 1° le cadre de santé : amarante pour les médecins, médecins vétérinaires, pharmaciens, psychologues et infirmiers ; » ;
- 2° Au début du point 2° sont insérés les mots « le cadre spécialisé : » ;
- 3° Au début du point 3° sont insérés les mots « le cadre général : ».

Art. 8.

L'article 14 est modifié comme suit :

- 1° A la suite du point 1° est inséré un point 2° nouveau, libellé comme suit :
« 2° directeur général adjoint ; » ;
- 2° Les points qui suivent sont renumérotés ;
- 3° L'ancien point 5°, nouveau point 6°, est modifié comme suit :
Les mots « visés à l'article 8 » sont remplacés par « de santé, administratifs et techniques » ;
- 4° Au début de l'ancien point 7°, nouveau point 8°, est inséré le mot « instructeurs ». Les mots « de jeunes pompiers » sont supprimés.

Art. 9.

L'annexe I est modifiée comme suit :

- 1° Dans la dernière phrase du sous-point a) du point 2. sont insérés les mots « ou en or » entre « Les soutaches argentées » et « ont une largeur de deux millimètres. »
- 2° Dans la première phrase du deuxième alinéa du sous-point b) du point 2. sont insérés les mots « du Directeur général adjoint » entre les mots « Pour le képi du Directeur général, » et les mots « des Colonels, l'écusson doré est par ailleurs entouré de branches de chêne. »
- 3° Le point 3. est remplacé par le point 3. nouveau, avec le libellé comme suit :

« 3. Schémas

a) Identification des grades fonctionnels sur ruban auto-grippant – récapitulatif



Directeur général



Directeur général adjoint



Colonel



Lieutenant-colonel



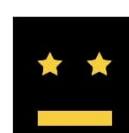
Major



Capitaine



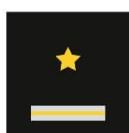
Lieutenant 1^{ère} classe



Lieutenant



Lieutenant-aspirant



Sous-lieutenant



Adjudant-major



Adjudant-chef



Adjudant



Adjudant-aspirant



Sergent-major 1^{ère} classe



Sergent-major



Sergent-chef



Sergent



Caporal-chef 1^{ère} classe



Caporal-chef



Caporal



Brigadier



Brigadier-aspirant

b) Identification des grades fonctionnels sur fourreaux d'épaules – exemples



Directeur général adjoint



Capitaine / GIS



Adjudant-major / DMS

c) Identification des grades fonctionnels sur pattes d'épaules – exemples



d) Identification des insignes sur ruban autoagrippant – exemples



Pompier de support



Expert



Psychologue

»

Art. 10.

Dans la deuxième phrase de l'article 18, le mot « un » est remplacé par le mot « une ».

Art. 11.

Le ministre ayant la Sécurité civile dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Exposé des motifs

Avec la création en 2018 du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) l'ensemble des acteurs publics des services de secours (Corps de sapeurs-pompiers communaux, Protection civile, SAMU, Pompiers de l'aéroport) a été regroupé. Ceci a rendu nécessaire la mise en place de nouveaux grades fonctionnels, d'insignes et d'attributs pour les agents de ce nouveau corps grand-ducal.

Après sept ans de fonctionnement du CGDIS, la nécessité de procéder à quelques adaptations en cette matière s'est révélée, notamment en ajoutant certains nouveaux grades fonctionnels permettant une évolution plus cohérente avec la carrière des agents professionnels et volontaires.

Par ailleurs, des insignes spécifiques pour certaines fonctions sont créés.

Finalement, avec l'avènement au trône du Grand-Duc Guillaume, il y a lieu d'adapter les graphiques dans les annexes afin de représenter les nouveaux grades fonctionnels avec le monogramme de Son Altesse Royale.

Commentaire des articles

Ad. Art. 1.

Dans le cadre de base des pompiers professionnels et volontaires, le grade fonctionnel de Sergent-major 1^{ère} classe est ajouté. Après six années de service effectuées dans le grade fonctionnel de Sergent-major, les agents concernés peuvent avancer en fin de carrière avec le grade fonctionnel de Sergent-major 1^{ère} classe. Les conditions de nomination et d'avancement afférentes sont fixées dans le règlement intérieur du CGDIS.

Ad. Art. 2.

Dans le cadre moyen des pompiers professionnels et volontaires, le grade fonctionnel de Sous-lieutenant est ajouté. Après quatre années de service effectuées dans le grade fonctionnel d'Adjudant-major, les agents appartenant à ce cadre peuvent avancer en fin de carrière avec le grade fonctionnel de Sous-lieutenant. Les conditions de nomination et d'avancement afférentes sont fixées dans le règlement intérieur du CGDIS.

Ad. Art. 3.

Le projet de loi n° 8315 prévoit la création de la fonction d'un Directeur général adjoint. Partant, il y a lieu de créer un nouveau grade fonctionnel pour cette fonction.

Ad. Art. 4.

Cette disposition autorise le Conseil d'administration du CGDIS d'attribuer un grade fonctionnel à certains experts recrutés en-dehors de la carrière du pompier professionnel et qui participent à des missions de sécurité civile. Ce grade fonctionnel permet ainsi d'insérer ces experts dans la hiérarchie établie au sein du CGDIS.

Ad. Art. 5.

L'article 5 décrit les attributs des nouveaux grades fonctionnels créés par les articles précédents.

Ad. Art. 6.

Cet article créé un nouvel article 9bis qui définit l'identification des insignes des fonctions du pompier de support, de l'expert et du psychologue.

Ad. Art. 7.

Sans commentaire particulier.

Ad. Art. 8.

Cette modification introduit la possibilité de définir des insignes et attributs spécifiques, à travers le règlement intérieur du CGDIS, non seulement pour les moniteurs et animateurs de jeunes pompiers, mais également pour tous les autres instructeurs et moniteurs du CGDIS. Par ailleurs, cette modification est liée à la création de la fonction d'un Directeur général adjoint, prévue par le projet de loi n° 8315.

Ad. Art. 9.

Cette modification est liée à la création de la fonction d'un Directeur général adjoint, prévue par le projet de loi n° 8315.

Ad. Art. 10.

Correction d'une erreur orthographique.

Ad. Art. 11.

Compte tenu des dispositions relatives à la fonction du Directeur général adjoint, le présent règlement ne sera publié qu'après l'entrée en vigueur du projet de loi n° 8315.

Fiche financière

En vertu des modalités de financement du CGDIS sur base de l'article 63 de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours, il n'y a pas d'impact financier pour l'Etat.

Texte coordonné

Chapitre 1^{er} - Généralités

Art.1^{er}.

Pendant la durée du service et dans le cadre de l'exercice de leur mission, les agents du Corps grand-ducal d'incendie et de secours, ci-après dénommé « CGDIS », portent les tenues, telles que définies à l'article 16, insignes et attributs définis au présent règlement et dans les conditions prévues au règlement intérieur du CGDIS.

Art. 2.

Sauf dérogation du directeur général, le port d'une des tenues définies à l'article 16 par les agents du CGDIS est strictement prohibé en dehors de l'exercice des missions de sécurité civile et des manifestations officielles auxquelles participe le CGDIS.

Les vétérans, ainsi que les anciens pompiers volontaires et professionnels auxquels un titre honorifique a été décerné par le conseil d'administration du CGDIS, sont autorisés à porter la tenue de sortie, telle que définie à l'article 16, lors de représentations, cérémonies ou défilés conformément aux dispositions du règlement intérieur du CGDIS.

Art. 3.

Le port des tenues du CGDIS à l'étranger est autorisé dans le cadre :

- 1° d'activités opérationnelles transfrontalières et conformément aux conventions en vigueur ;
- 2° de missions de sécurité civile et humanitaires ;
- 3° de certaines activités de formation, de coopération ou de représentation mandatées ou autorisées par le directeur général du CGDIS.

Chapitre 2 - Grades fonctionnels

Art. 4.

Le cadre de base des pompiers volontaires et professionnels comprend les grades fonctionnels suivants :

- 1° Brigadier-aspirant ;
- 2° Brigadier ;
- 3° Caporal ;
- 4° Caporal-chef ;
- 5° Caporal-chef 1^{ère} classe ;
- 6° Sergent ;
- 7° Sergent-chef ;
- 8° Sergent-major ;
- 9° **Sergent-major 1^{ère} classe.**

Art. 5.

Le cadre moyen des pompiers volontaires et professionnels comprend les grades fonctionnels suivants :

- 1° Adjudant-aspirant ;
- 2° Adjudant ;
- 3° Adjudant-chef ;
- 4° Adjudant-major ;
- 5° Sous-lieutenant.

Art. 6.

Le cadre supérieur des pompiers volontaires et professionnels comprend les grades fonctionnels suivants :

- 1° Lieutenant-aspirant ;
- 2° Lieutenant ;
- 3° Lieutenant 1^{ère} classe ;
- 4° Capitaine ;
- 5° Major ;
- 6° Lieutenant-colonel ;
- 7° Colonel.

Art. 7.

Le directeur général, chef de corps du CGDIS, porte le grade fonctionnel de « Directeur général ».

Le directeur général adjoint, chef de corps adjoint du CGDIS, porte le grade fonctionnel de « Directeur général adjoint ».

Le directeur de la coordination opérationnelle, le directeur de la stratégie opérationnelle, le directeur médical et de la santé, le directeur des moyens logistiques et le directeur de l’Institut national de formation des secours portent le grade fonctionnel de « Colonel ».

Art. 8.

Le Conseil d’administration du CGDIS peut attribuer un grade fonctionnel à des agents du CGDIS qui ne font pas partie du cadre des pompiers volontaires ou professionnels et qui participent aux missions de sécurité civile. Le conseil d’administration du CGDIS attribue un grade fonctionnel aux médecins, aux pharmaciens, aux psychologues, aux vétérinaires et aux professionnels de santé œuvrant au sein du CGDIS, qu’ils soient professionnels, volontaires ou contractuels. Les conditions d’attribution sont définies au règlement intérieur du CGDIS.

Chapitre 3 - Identification de grades fonctionnels, insignes et attributs

Art. 9.

Grade fonctionnel	Identification sur l'uniforme	Identification sur le képi
Brigadier-aspirant	un galon rouge	non applicable
Brigadier	un galon rouge et une étoile argent	non applicable
Caporal	un galon rouge et deux étoiles argent	non applicable

Caporal-chef	un galon rouge et trois étoiles argent	non applicable
Caporal-chef 1 ^{ère} classe	un galon rouge avec soie argent et trois étoiles argent	non applicable
Sergent	deux galons rouge et une étoile argent	non applicable
Sergent-chef	deux galons rouge et deux étoiles argent	non applicable
Sergent-major	deux galons rouge et trois étoiles argent	non applicable
<u>Sergent-major 1^{ière} classe</u>	<u>deux galons rouge avec soie argent et trois étoiles argent</u>	<u>non applicable</u>
Adjudant-aspirant	un galon argent	soutaches argent : une contournante, une montante
Adjudant	deux galons argent et une étoile or	soutaches argent : une contournante, une montante
Adjudant-chef	deux galons argent et deux étoiles or	soutaches argent : une contournante, une montante
Adjudant-major	deux galons argent et trois étoiles or	soutaches argent : une contournante, une montante
<u>Sous-lieutenant</u>	<u>un galon argent avec soie or et une étoile or</u>	<u>soutaches argent : deux contournantes, deux montantes</u>
Lieutenant-aspirant	un galon or et une étoile or	soutaches or : une contournante, une montante
Lieutenant	un galon or et deux étoiles or	soutaches or : une contournante, une montante
Lieutenant 1 ^{ère} classe	un galon or et trois étoiles or	soutaches or : deux contournantes, deux montantes
Capitaine	deux galons or et une étoile or	soutaches or : trois contournantes, deux montantes
Major	deux galons or et deux étoiles or	soutaches or : quatre contournantes, deux montantes
Lieutenant-colonel	deux galons or et trois étoiles or	soutaches or : cinq contournantes, deux montantes
Colonel	deux galons or et une étoile or entouré de deux feuilles de chêne or	soutaches or : cinq contournantes, trois montantes un contour discontinu de feuilles de chêne

<u>Directeur général adjoint</u>	<u>deux galons or et deux étoiles or entourés de deux feuilles de chêne or</u>	<u>soutaches or : cinq contournantes, trois montantes</u> <u>deux contours discontinus de feuilles de chêne</u>
Directeur général	deux galons or et <u>trois étoiles or</u> - deux étoiles or entourés de deux feuilles de chêne or	soutaches or : cinq contournantes, trois montantes deux contours discontinus de feuilles de chêne

Art. 9bis.

Les identifications des insignes portés par les agents du CGDIS sont établies comme suit :

<u>Insigne</u>	<u>Identification sur l'uniforme</u>	<u>Identification sur le képi</u>
<u>Pompier de support</u>	<u>un engrenage stylisé à huit dents, tracé en contour argent.</u> <u>Au centre de l'engrenage se trouve un cercle tracé en contour argent. À l'intérieur de ce cercle est inscrit un triangle équilatéral argent, orienté pointe vers le haut, dont chacun des sommets touche le cercle.</u>	<u>non applicable</u>
<u>Expert</u>	<u>un cercle tracé en contour argent. À l'intérieur de ce cercle est inscrit un triangle équilatéral argent, orienté pointe vers le haut, dont chacun des sommets touche le cercle.</u>	<u>soutaches argent : deux contournantes, deux montantes</u>
<u>Psychologue</u>	<u>la lettre grecque Ψ (psi) en caractère or, avec une haste verticale surmontée de trois branches incurvées vers l'extérieur.</u>	<u>soutaches or : trois contournantes, deux montantes</u>

Art. 10.

Les caractéristiques des identifications des grades fonctionnels sont déterminées à l'annexe I du présent règlement.

Art. 11.

Les supports des grades fonctionnels se distinguent par les couleurs suivantes :

- 1° **le cadre de santé : amarante pour les médecins, médecins vétérinaires, pharmaciens, psychologues et infirmiers** amarante pour les personnels visés à l'article 8 ;
- 2° **le cadre spécialisé** : vert foncé pour les pompiers volontaires et professionnels des groupes d'intervention spécialisés ;
- 3° **le cadre général** : noir pour l'ensemble des agents ne faisant pas partie des deux catégories précédentes.

Art. 12.

Les agents faisant partie de plusieurs unités du CGDIS portent, sur la tenue de travail ou de service l'identification du grade fonctionnel en relation avec l'emploi qu'ils occupent au sein de leur unité pour laquelle ils sont en mission. Sur la tenue de sortie, les agents sont autorisés à porter l'identification du grade fonctionnel le plus élevé.

Art. 13.

Les agents du CGDIS sont identifiés sur leurs tenues de travail ou de service par l'écusson officiel du CGDIS sur la manche gauche, tel que défini à l'annexe II du présent règlement. Lors des missions à l'étranger exclusivement, l'écusson officiel du CGDIS est remplacé par un écusson « Luxembourg » tel que défini à la même annexe II.

Art. 14.

Le règlement intérieur du CGDIS peut définir des insignes et attributs spécifiques pour les fonctions suivantes :

- 1° directeur général ;
- 2° **directeur général adjoint** ;
- 3° 2^e directeur fonctionnel ;
- 4° 3^e chef de zone et chef de zone adjoint ;
- 5° 4^e chef de centre et chef de groupe d'intervention spécialisé ;
- 6° 5^e personnels **de santé, administratifs et techniques** visés à l'article 8 ;
- 7° 6^e membres du comité exécutif de la Fédération nationale des pompiers ;
- 8° 7^e **instructeurs**, moniteurs et animateurs **de jeunes pompiers**.

Le règlement intérieur peut définir des écussons particuliers pour les différentes unités du CGDIS.

Art. 15.

Seul le port des identifications des grades fonctionnels, insignes, décorations et attributs prévus au présent règlement ou au règlement intérieur du CGDIS est autorisé.

Chapitre 4 - Tenues

Art. 16.

Les tenues des agents du CGDIS comportent une tenue de travail portée pour la réalisation des opérations de secours, une tenue de service portée en dehors d'une fonction opérationnelle, une tenue de sortie portée lors de représentations, cérémonies et défilés ainsi qu'une tenue pour les activités physiques et sportives ou autres activités liées aux missions du CGDIS.

Après l'analyse des besoins et des risques, les agents sont dotés des différentes tenues nécessaires à l'exercice de leurs missions conformément au règlement intérieur et au règlement opérationnel du CGDIS.

Art. 17.

La composition, les conditions de port ainsi que les spécifications des différentes tenues selon la nature des missions sont définies dans le règlement intérieur du CGDIS. Des variantes peuvent être intégrées en fonction de la nature de l'intervention ou des conditions climatiques, tout en respectant l'uniformité des tenues.

Art. 18.

Lors des interventions et exercices, les emplois opérationnels de commandement sont identifiés par des chasubles définies au règlement intérieur du CGDIS, conformément au règlement opérationnel. Le commandant des opérations de secours est identifié par une ~~un~~ chasuble portant l'inscription « COS ».

Chapitre 5 - Dispositions transitoires et finales

Art. 19.

Tout porteur d'un grade des services de secours au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement est autorisé à porter ce grade jusqu'à l'obtention du nouveau grade fonctionnel en vertu de la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile.

Art. 20.

Les gradés honoraires des services de secours au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement conservent le droit de porter leur grade sur leur tenue de sortie portée lors de représentations, cérémonies et défilés.

Art. 21.

Il est attribué aux membres du bureau exécutif de la Fédération nationale des pompiers en fonction au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, le grade fonctionnel équivalent à celui porté avant l'entrée en vigueur du présent règlement, conformément à l'article 120 de la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile.

Art. 22.

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 23.

Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel.

Annexes

Annexe I

1. Caractéristiques des identifications des grades fonctionnels

a) Pour le cadre de base

Les galons sont de couleur rouge et les étoiles à cinq branches sont argentées.

Les galons ont une largeur de 30 millimètres et une hauteur de 6 millimètres. Ils sont espacés entre eux de 3 millimètres. Les étoiles à cinq branches ont un diamètre de 10 millimètres.

Les identifications de grade fonctionnel sont portées :

- sur un support en ruban auto-agrippant noir, amarante ou vert foncé, partie « crochets », les insignes de grades cousus sur le ruban ;
- sur des fourreaux d'épaules en drap noir, amarante ou vert foncé, épousant la forme des pattes d'épaules ou du vêtement sur lequel il s'adapte.

Sur les fourreaux d'épaules et les pattes d'épaules, l'insigne de grade est surmonté par le monogramme doré du chef de l'État.

b) Pour le cadre moyen

Les galons sont argentés et les étoiles à cinq branches sont dorées.

Les galons ont une largeur de 30 millimètres et une hauteur de 6 millimètres. Ils sont espacés entre eux de 3 millimètres. Les étoiles à cinq branches ont un diamètre de 10 millimètres.

Les identifications de grade fonctionnel sont portées :

- sur un support en ruban auto-agrippant noir, amarante ou vert foncé, partie « crochets », les insignes de grades cousus sur le ruban ;
- sur des fourreaux d'épaules en drap noir, amarante ou vert foncé, épousant la forme des pattes d'épaules ou du vêtement sur lequel il s'adapte ;
- sur des pattes d'épaules en velours noir, amarante ou vert foncé, doublées, assemblées en fourreau sur une armature rigide.

Sur les fourreaux d'épaules et les pattes d'épaules, l'insigne de grade est surmonté par le monogramme doré du chef de l'État.

c) Pour le cadre supérieur

Les feuilles de chêne, les galons et les étoiles à cinq branches sont dorés.

Les galons ont une largeur de 30 millimètres et une hauteur de 6 millimètres. Ils sont espacés entre eux de 3 millimètres. Les étoiles à cinq branches ont un diamètre de 10 millimètres.

Les identifications de grade fonctionnel sont portées :

- sur un support en ruban auto-agrippant noir, amarante ou vert foncé, partie « crochets », les insignes de grades cousus sur le ruban ;
- sur des fourreaux d'épaules en drap noir, amarante ou vert foncé, épousant la forme des pattes d'épaules ou du vêtement sur lequel il s'adapte ;

- des pattes d'épaules en velours noir, amarante ou vert foncé, doublées, assemblées en fourreau sur une armature rigide.

Sur les fourreaux d'épaules et les pattes d'épaules, l'insigne de grade est surmonté par le monogramme doré du chef de l'État.

2. Caractéristiques des marques distinctives des grades fonctionnels sur les képis

a) Du cadre moyen

Le képi dispose d'un écusson argenté représentant la miniature du logo officiel du CGDIS, représentant le lion de face, entourée d'une fausse jugulaire argentée, retenue par deux petits boutons en métal argenté ainsi que d'un nœud hongrois encerclé.

Les soutaches argentées ou en or ont une largeur de deux millimètres.

b) Du cadre supérieur

Le képi dispose d'un écusson doré représentant la miniature du logo officiel du CGDIS, représentant le lion de face, entourée d'une fausse jugulaire en or, retenue par deux petits boutons en métal doré ainsi que d'un nœud hongrois encerclé.

Pour le képi du Directeur général, du Directeur général adjoint et des Colonels, l'écusson doré est par ailleurs entouré de branches de chêne. Les contours discontinus de feuille de chêne sont brodés en fil d'or à hauteur de l'écusson. Le nœud hongrois est remplacé par un double nœud hongrois encerclé. Les soutaches en or ont une largeur de deux millimètres. Entre la troisième et la quatrième soutache contournante, l'espace est doublé.

3. Schémas

a) Identification des grades fonctionnels sur ruban auto-grippant – récapitulatif



Directeur général



Directeur général adjoint



Colonel



Lieutenant-colonel



Major



Capitaine



Lieutenant 1^{ère} classe



Lieutenant



Lieutenant-aspirant



Sous-lieutenant



Adjudant-major



Adjudant-chef



Adjudant



Adjudant-aspirant



Sergent-major 1^{ère} classe



Sergent-major



Sergent-chef



Sergent



Caporal-chef 1^{re} classe



Caporal-chef



Caporal



Brigadier



Brigadier-aspirant

b) Identification des grades fonctionnels sur fourreaux d'épaules – exemples



Directeur général adjoint



Capitaine / GIS



Adjudant-major / DMS

c) Identification des grades fonctionnels sur pattes d'épaules – exemples



Directeur général adjoint



Capitaine / GIS



Adjudant-major / DMS

d) Identification des insignes sur ruban autoagrippant – exemples



Pompier de support



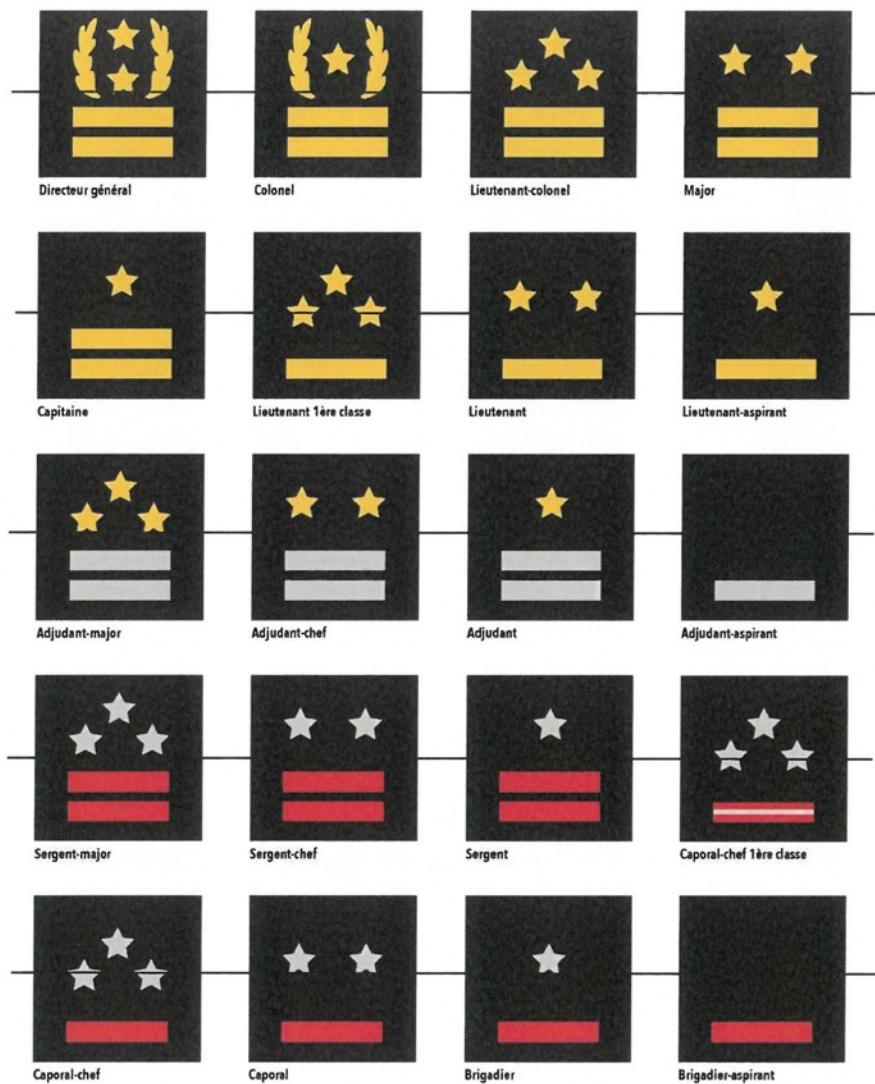
Expert



Psychologue

3. Schémas

a) Identification des grades fonctionnels sur ruban auto-agrippant – récapitulatif



b) Identification des grades fonctionnels sur fourreaux d'épaules – exemples



c) Identification des grades fonctionnels sur pattes d'épaules – exemples



Annexe II

1. Écusson officiel du CGDIS

a) Description

L'écusson rectangle représentant de face le lion couronné grand-ducal avec trois entailles triangulaires sur chaque côté de l'écusson. L'écusson est délimité sur ses parties supérieures et inférieures de crochets dans les couleurs nationales. L'écusson porte dans sa partie supérieure l'inscription « CGDIS » et dans sa partie inférieure sur deux lignes l'inscription « Corps grand-ducal » et « Incendie & Secours »

b) Illustration



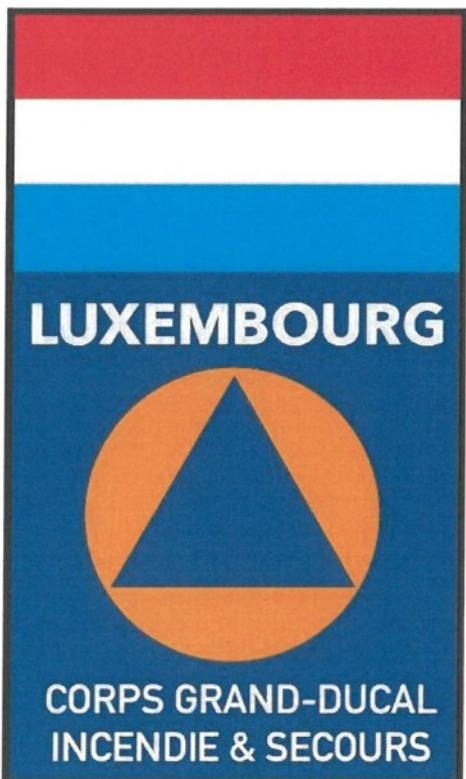
2. Écusson « Luxembourg » porté à l'étranger

a) Description

L'écusson comprend le drapeau national luxembourgeois dans sa partie supérieure, suivi de l'inscription « Luxembourg ».

L'écusson comprend en outre le signe distinctif international de la protection civile, représenté par un triangle équilatéral bleu sur fond orange, conformément à l'article 66 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I). En dessous du signe est placé l'inscription sur deux lignes « Corps grand-ducal » et « Incendie & Secours » en lettres majuscules.

b) Illustration





FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

⚠ La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](#).

1. Cordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 18 septembre 2018 déterminant les grades fonctionnels, les tenues, insignes et attributs des personnels du Corps grand-ducal d'incendie et de secours	
Ministre initiateur :	Le Ministre des Affaires intérieures	
Auteur(s) :	Direction générale de la sécurité civile	
Téléphone :	247-74686	Courriel : loren.florey@mai.etat.lu
Objectif du projet :	Création de certains nouveaux grades fonctionnels et d'insignes spécifiques, ainsi que l'adaptation des graphiques dans les annexes.	
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)s :	CGDIS	
Date :	10/10/2025	

2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ? Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

- Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit
- Promouvoir le dialogue social
- Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié
- Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures
- S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique
- Protéger le bien-être des animaux
- Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel
- Promouvoir la protection du patrimoine culturel
- Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques

Remarques :



3. Mieux légiférer

1) Chambre(s) professionnelle(s) à saisir / saisi(e)s pour avis¹:

- Chambre des fonctionnaires et employés publics
 Chambre des salariés
 Chambre des métiers
 Chambre de commerce
 Chambre d'agriculture

¹ Veuillez indiquer la/les Chambre(s) professionnelle(s) saisie(s) du projet sous rubrique suite à son approbation par le Conseil de gouvernement.

2) Autre(s) partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) à saisir / saisi(e)s pour avis : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

3) En cas de transposition de directives européennes,
le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a.²

Si non, pourquoi ?

4) Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales : Oui Non
- Citoyens : Oui Non
- Administrations : Oui Non

5) Le principe « Think small first » est-il respecté ?

(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Oui Non N.a.²

Remarques / Observations :

6) Le projet contribue-t-il à la simplification administrative, notamment Oui Non en supprimant ou en simplifiant des régimes d'autorisation et de déclaration existants, en réduisant les délais de réponse de l'administration, en réduisant la charge administrative pour les destinataires ou en améliorant la qualité des procédures ou de la réglementation ?

Remarques / Observations :

7) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ? Oui Non N.a.²

Si oui, de quelle(s)



donnée(s) et/ou administration(s)
s'agit-il ?

8) Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui

Non

N.a.²

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

² N.a. : non applicable.

4. Digitalisation et données

9) Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'État (e-Government ou application back-office)

Oui

Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

10) Le projet tient-il compte du principe « digital by default » (priorisation de la voie numérique) ?

Oui

Non

11) Le projet crée-t-il une démarche administrative qui nécessite des informations ou des données à caractère personnel sur les administrés ?

Oui

Non

Si oui, ces informations ou données à caractère personnel peuvent-elles être obtenues auprès d'une ou plusieurs administrations conformément au principe «Once only» ?

12) Le projet envisage-t-il la création ou l'adaptation d'une banque de données ?

Oui

Non

5. Égalité des chances (à remplir pour les projets de règlements grand-ducaux)³

13) Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ?
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?

Oui

Non

Oui

Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ?

Oui

Non

Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?

Oui

Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

14) Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?

Oui

Non

N.a.²



Si oui, expliquez
de quelle manière :

³ Pour les projets de loi, il convient de se référer au point 1 « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous. » du Nohaltegkeetscheck.

6. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

- 15) Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ? Oui Non N.a. ²

Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :

<https://meco.gouvernement.lu/fr/domaines-activites/politique-europeenne/notifications-directive-services.html>

- 16) Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou réglementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information)? Oui Non N.a. ²

Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :

<https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infoflyer-web.pdf>